



Parcours économie et gestion

Semestre 2

Groupes A & C

Ch4. Les provisions sur les T.V.P et les comptes de trésorerie

Animé par :

El Mehdi KERRAOUS

Professeur Universitaire

Docteur ès Sciences de Gestion

4) Les titres et valeurs de placement

- ▶ Les titres et valeurs de placement (T.V.P) sont des titres acquis pour réaliser des gains sur leur revente.
- ▶ Les T.V.P peuvent être des : actions, obligations, bons de trésor ou des bons de caisse.
- ▶ Les T.V.P sont rémunérés soit par des taux d'intérêts ou par des bénéfices.
- ▶ À l'inventaire, l'entreprise procède à l'évaluation des T.V.P détenus. Trois situations peuvent se présenter :
 - Valeur actuelle = Valeur d'origine : Il n'y a ni une plus-value, ni une moins-value. Aucune écriture comptable est à constater ;
 - Valeur actuelle > Valeur d'origine : Il s'agit d'une plus-value probable. Aucune écriture comptable à constater par respect au principe de prudence ;
 - Valeur actuelle < Valeur d'origine : Il s'agit d'une moins-value probable. Dans ce cas, il faudra comptabiliser une provision qui est égale à :
 - ✓ $\text{Provision pour dépréciation des T.V.P} = \text{Valeur d'origine des T.V.P} - \text{Valeur actuelle des T.V.P}$

Comptabilisation des provisions pour dépréciation des T.V.P

- ▶ Le comptabilisation des provisions pour dépréciation des T.V.P se fait sur plusieurs exercices et passe par les principales étapes suivantes :
 - a) la constitution de la provision (exercice N) ;
 - b) le réajustement de la provision (exercice N+1) ;
 - c) la cession des T.V.P.

a) La constitution de la provision

- ▶ En cas de dépréciation des T.V.P, on comptabilise à l'inventaire l'écriture comptable relative à la constitution de la provision pour dépréciation des T.V.P suivante :

	Date		
6394			Provision
3950		Prov. pour dépréciation des T.V.P	Provision
		D.E.P pour dépréciation des T.V.P	
		Provision pour dépréciation des T.V.P	

b) Le réajustement de la provision

- ▶ À la date d'inventaire de l'exercice suivant (31/12/N+1), la provision doit être réajustée soit à la hausse, soit à la baisse :

- En cas d'augmentation de la dépréciation : c'est-à-dire lorsque la nouvelle provision (N+1) est supérieure à l'ancienne provision (N), il faut constater l'écriture suivante :

	Date			
6394		D.E.P pour dépréciation des T.V.P		Réajustement
3950		Dotation complémentaire	Prov. pour dépréciation des T.V.P	Réajustement

- En cas de diminution (partielle ou totale) de la dépréciation : c'est-à-dire lorsque la nouvelle provision (N+1) est inférieure à l'ancienne provision (N) ou que la dépréciation a disparue, il faut constater l'écriture suivante :

	Date			
3950		Prov. pour dépréc. des T.V.P		Réajustement
7394		Diminution ou annulation de la provision	Reprises sur prov pour dépréc des T.V.P	Réajustement

c) La cession des T.V.P

► En cas de cession des T.V.P, il faut enregistrer les écritures de régularisation suivantes :

- 1) la constatation comptable du produit de cession des T.V.P : en comparant le prix de vente des T.V.P au prix d'acquisition, deux cas sont à distinguer :

✓ 1^{er} cas : Prix de vente < Prix d'acquisition : il s'agit d'une perte qui nécessite l'écriture comptable suivante :

		Date de cession		
51.. ou 3482 6385 350.	Compte de règlement (trésorerie ou créance) Charges nettes sur cession des T.V.P Cession des T.V.P		T.V.P	Prix de vente Perte Prix d'acquisition

✓ 2^{ème} cas : Prix de vente > Prix d'acquisition: il s'agit d'un gain qui nécessite l'écriture comptable suivante :

		Date de cession		
51.. ou 3482 350. 7385	Compte de règlement (trésorerie ou créance) Cession des T.V.P		T.V.P Produits nets/cession de T.V.P	Prix de vente Prix d'acquisition Gain

c) La cession des T.V.P

- 2) L'annulation de la provision préalablement enregistrée : Si une provision a déjà été comptabilisée (les années d'avant), il faudra annuler celle-ci à travers une écriture de reprise proportionnelle aux nombres de titres cédés :

Date de cession

3950
7394

Prov. pour dépréc. des T.V.P

Annulation de la provision/T.V.P cédés

Reprises sur prov pour dépréc des T.V.P

Reprise

Reprise

Application n°6

- ▶ L'état des T.V.P de l'entreprise « AMS » 31/12/2015 est comme suit :

Titres	Nature	Quantités	Valeur d'entrée	Valeur au 31/12/2015
AXA	Actions	200	200 dh/action	170 dh/action
BETO	Obligations	100	120 dh/obligation	110 dh /obligation

- ▶ N.B : Le comptable de l'entreprise « AMS » a déjà comptabilisé, au 30/03/2015, les écritures d'acquisition des T.V.P correspondantes.
- ▶ Par ailleurs, l'entreprise « AMS » a vendu au 28/02/2016 les T.V.P suivants :
 - 50 actions « AXA » au prix de 210 dh/action, 50% réglé par virement bancaire, le reste est à régler dans 30 jours ;
 - 30 obligations « BETO » au prix de 100 dh/obligation , 20% réglé en espèces, le reste est à régler dans 30 jours.
- ▶ T.A.F :
 - Enregistrer les dotations aux provisions pour dépréciation des T.V.P au 31/12/2015.
 - Enregistrer les écritures de cession des T.V.P (AXA et BETO) au 28/02/2016.

Solution de l'application n°6

- 1) Calcul et comptabilisation des provisions pour dépréciation des T.V.P :

Titres	Quantités	Valeur unitaire d'entrée	Valeur unitaire au 31/12/2015	Dépréciation unitaire	Provision au 31/12/2015
AXA	200	200	170	$(200 - 170) = 30$	$(30 \times 200) = 6\ 000$
BETO	100	120	110	$(120 - 110) = 10$	$(10 \times 100) = 1\ 000$

		31/12/2015			
6394	D.E.P pour dépréciation des T.V.P			6 000	
3950	Prov. pour dépréc. des titres AXA		Prov. pour dépréciation des T.V.P		6 000

		31/12/2015			
6394	D.E.P pour dépréciation des T.V.P			1 000	
3950	Prov. pour dépréc. des titres BETO		Prov. pour dépréciation des T.V.P		1000

Solution de l'application n°6

► 2) Comptabilisation des écritures de cession des T.V.P (AXA et BETO) :

- Actions « AXA » :

✓ Calcul et enregistrement du produit de la cession :

- Le prix de cession : $50 \times 210 = 10\,500$. Réglé : 5 250 (50%) par virement et 5250 (50%) à crédit.
- La valeur d'entrée : $50 \times 200 = 10\,000$
- Le produit de cession : $10\,500 - 10\,000 = 500$. Il s'agit d'un gain puisque c'est supérieur à 0.

28/02/2016

5141	Banques	5 250	
3482	Créances sur cessions d'éléments d'A.C	5 250	
3501			10 000
7385			500
	Cession des actions « AXA »		
		Actions	
		Produits nets/cession de T.V.P	

✓ Calcul et enregistrement de la reprise sur la provision déjà constituée en 2015 :

- La reprise concerne seulement les 50 actions « AXA » qui ont été cédées. Elle est calculée comme suit : $(6\,000/200) \times 50 = 1\,500$.

28/02/2016

3950	Prov. pour dépréc. des T.V.P	1 500	
7394			1 500
	Annulation de la prov/titres « AXA » cédés		
		Reprises sur prov pour dépréc des T.V.P	

Solution de l'application n°6

- Obligations « BETO » :

✓ Calcul et enregistrement du produit de la cession :

- Le prix de cession : $30 \times 100 = 3\,000$. Réglé : 600 (20%) en espèces et 2 400 (80%) à crédit.
- La valeur d'entrée : $30 \times 120 = 3\,600$.
- Le produit de cession : $3\,000 - 3\,600 = -600$. Il s'agit d'une perte puisque c'est inférieur à 0.

		28/02/2016	
5161	Caisse	600	
3482	Créances sur cessions d'éléments d'A.C	2 400	
6385	Charges nettes sur cession de T.V.P	600	
3504	Cession des obligations « BETO »		3 600
			Obligations

✓ Calcul et enregistrement de la reprise sur la provision déjà constituée en 2015 :

- La reprise concerne seulement les 30 obligations « BETO » qui ont été cédées. Elle est calculée comme suit : $(1\,000/100) \times 30 = 300$.

		28/02/2016	
3950	Prov. pour dépréc. des T.V.P		300
7394	Annulation de la prov/titres « BETO » cédés		
		Reprises sur prov pour dépréc des T.V.P	300

5) Les comptes de trésorerie

- ▶ Généralement, les disponibilités en caisse ou en banques ne font pas l'objet d'une dépréciation, sauf pour certains cas exceptionnels comme :
 - Des chèques impayés ;
 - des comptes bancaires litigieux ;
 - etc.
- ▶ Pour ces cas, l'entreprise doit comptabiliser une provision pour dépréciation des comptes de trésorerie qui correspond à la perte probable :

		Date _____		
6396	D.E.P pour dépréc. des comptes de trésorerie		Prov. pour dépréc. des comptes de trésorerie	Provision
5900	Prov. pour dépréc. des comptes de trésorerie			Provision

- ▶ En cas de diminution (ou de disparition) de la perte probable, l'entreprise doit procéder au réajustement de la provision par l'écriture de reprise suivante :

		Date _____		
5900	P.P.D des comptes de trésorerie		Reprises/P.P.D des comptes de trésorerie	Réajustement
7396	Reprise/P.P.D des comptes de trésorerie			Réajustement

Application n°7

- ▶ Au 31/12/2015, deux chèques bancaires d'un montant total de 85 000 sont sans provisions au moment où ils étaient présentés à la banque pour encaissement. Les clients qui ont émis ces chèques sont confrontés à de graves problèmes de trésorerie.
- ▶ Une provision à hauteur de 30% du montant des deux chèques doit être constituée.
- ▶ T.A.F : Enregistrer au journal les écritures de régularisation nécessaires au 31/12/2015.

Solution de l'application n°7

- ▶ Au 31/12/2015, il faut comptabiliser une provision à hauteur de 30% du montant des deux chèques (85 000). Cette provision est égale à :
 - Provision pour dépréciation des comptes de trésorerie = $85\,000 \times 30\% = 25\,500$.
- ▶ L'écriture à comptabiliser est la suivante :

		31/12/2015			
6396	D.E.P pour dépréc. des comptes de trésorerie			25 500	
5900	Prov. pour dépréc. des comptes de trésorerie		Prov. pour dépréc. des comptes de trésorerie		25 500